



Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim 6211-09-060

295

DQ15

Envoi par courriel et par télécopieur : 514 846-7209

Québec, le 10 avril 2013

Monsieur Simon Gourdeau Chargé de projet Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal (Québec) H3A 3L8

Objet:

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne

à Saint-Joachim (DQ15, questions nos 1 et 2)

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 12 avril prochain compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin

fur yer but

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

www.bape.gouv.qc.ca

# Questions complémentaires adressées au promoteur (DQ15, n° 1 et 2)

## **Question 1**

## Les heures de débit esthétique

La commission note que l'horaire de gestion du débit esthétique inscrit dans la convention cadre avec la Compagnie McNicoll Ltée (DD6, p. 5) diffère quelque peu de celui présenté dans l'étude d'impact (PR3.1, tableau 7-15, p. 7-63) ainsi que de l'horaire d'ouverture apparaissant actuellement sur le site Web de Canyon Sainte-Anne.

(en ligne : www.canyonsa.qc.ca/chute-horaire-sortie.html)

Par exemple, dans la convention cadre il est question de garantir un débit esthétique jusqu'au « 2<sup>e</sup> dimanche suivant la fête de l'Action de Grâce inclusivement » tandis que dans l'étude d'impact il était plutôt question de la mioctobre.

- A. Pourriez-vous calculer et nous indiquer à combien d'heures de débit esthétique par an correspond l'engagement inscrit dans la convention cadre aux clauses i), ii) et iii) de la section 2.4.1 a). Préciser aussi à quelle fourchette de dates correspond le « 2<sup>e</sup> dimanche suivant la fête de l'Action de Grâce ».
- B. Les valeurs fournies dans le document « Comparatif de production électrique selon différents scénarios de débit esthétique » du 25 janvier (document déposé DA20) ont-elles été calculées avec le même horaire d'ouverture du Canyon que celui inscrit dans la convention cadre ? Sinon, pourriez-vous refaire le calcul en fonction de cet horaire.

### Question 2

## Les débits dans le bief intermédiaire

- A. La commission souhaite obtenir une version modifiée de la figure A-5 de l'annexe B des Réponses aux questions et commentaires du MDDEP de mars 2012 (PR5.1). Cette figure comprendrait trois courbes:
  1- la courbe des débits moyens journaliers de la rivière dans la situation actuelle (courbe en bleu déjà dans le graphique);
  - 2- une courbe des débits moyens en période d'exploitation du projet <u>sans</u> débit esthétique;
  - 3- une courbe des débits moyens en période d'exploitation du projet avec le débit esthétique (aux heures d'ouverture du Canyon de mai à octobre).
- B. En complément des réponses fournies le 27 mars 2013 (DQ8.1), fournir un tableau équivalent au tableau DQ8-4 de la page 3 mais présentant les débits classés aux heures de fermeture du Canyon (de 18h ou 19h à 8h30).